

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20250411-2025-02-02-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Séance du 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 8

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Brigitte LESIEUR, Pascale THEUVENIN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, M. Daniel DROUEN, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Date de la convocation : 4 Avril 2025.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2025/02/02 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article L2121-14 du CGCT qui précise que lors des séances où le compte administratif du maire, et par extension du ou de la Président-e du CCAS, est débattu, le conseil élit son président-e. Le maire, par extension le ou la Président-e du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

L'application de l'article L 2121-14 du CGCT prive tout membre ou conseiller empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif ;

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat avec le CFU, document unique s'étant substitué au compte administratif et au compte de gestion.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ELIRE** Mme VIEGAS Marie-Josée, Président de séance pour le débat et le vote du **Compte Financier Unique 2024**
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 Avril 2025

Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 11 AVR. 2025